SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019

MEMBRES PRÉSENTS: LIND OROSCO MUGNIER BARD VUILLEMIN CHOULET

PAR PROCURATION: M. CHAVANIS donne procuration à M. VUILLEMIN Daniel

MEMBRES ABSENTS :DUTHIL Alexandre jusqu'à 20 h 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OROSCO Mireille

ORDRE DU JOUR

Séance ouverte à 19 h 30

Approbation du compte rendu du 2 octobre 2019.

Demande d'ajout un point à l'ordre du jour en point 9 : Validation de la liste des affouagistes pour 2019/2020.

1. Convention Département de Haute-Saône/Commune d'Autoreille pour viabilité hivernale,

Afin d'améliorer les conditions de circulation des habitants de la commune, une convention pour viabilité hivernale régissant les clauses et conditions objet du présent accord, est établie entre la commune d'Autoreille et le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Le déneigement d'une section de route départementale classée niveau 3 au dossier de viabilité hivernale du département (sur la RD 225 comprise entre la RD 11 dans l'agglomération de Charcenne et le RD 11 à quelques centaines de mètres avant l'agglomération de Courcuire) sera réalisé par le service communal.

La convention sera applicable de la saison hivernale 2019/2020 à la saison hivernale 2023/2024.

Mme le maire en donne lecture au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- <u>Émet un avis favorable à cette convention, et</u>
- <u>Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier</u>

7 POUR CONTRE ABSTENTION

2. Décision modificative budgétaire,

Des ajustements budgétaires sont à faire au chapitre 012 (art 6218 et 6453) . Une décision modificative est à faire comme suit :

Art 6218 : + 10 000 E Art : 7022 : + 13 000 E

ART 6453: +3000 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative budgétaire.

7 POUR CONTRE ABSTENTION

3. <u>Délibération pour signature du PV de mise à disposition de l'actif et du passif lors du</u> transfert de compétences Eau et Assainissement,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement entre le Commune et la Communauté de Communes des Monts de GY, un procèsverbal de mise à disposition de l'actif (immobilisations) et du passif (subvention, emprunts, amortissements) doit être établi afin de comptabiliser les opérations non budgétaires.

Après en avoir délibéré, et conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences, dans le but d'effectuer la répartition de l'actif et du passif par opérations d'ordre non-budgétaires.

7 POUR CONTRE ABSTENTION

4. Choix de l'entreprise pour travaux de chauffage/climatisation,

Par manque d'informations, le conseil municipal a décidé de différer sa décision à une prochaine réunion.

5. Dossier Fonds de concours à la Communauté des Communes des monts de GY

Ce point de l'ordre du jour étant en lien avec le sujet précédent, il est également reporté.

ARRIVÉE de Monsieur ALEXANDRE DUTHIL, il est 20 h 15.

6. Demande au CRIDON (Centre de recherche, d'information et de documentation notariales)

Les **Centres de recherches, d'information et de documentation notariales (Cridon)** sont des organismes français, qui ont pour objectif d'aider les notaires à se documenter et à se former, afin qu'ils puissent remplir leurs missions et assumer leurs responsabilités.

Ils permettent notamment aux notaires de se tenir informés de l'évolution du droit depuis leur formation initiale.

Me LAMBERT ne nous ayant pas renseigné, un deuxième avis a été demandé à ME Marc GARNIER pour la réalisation d'un bail emphytéotique au bénéfice de Monsieur Benoît DEMOULIN afin de louer la parcelle ZC124 et 128 à la commune.

La réalisation d'un tel document n'étant pas courante, afin de s'entourer de toutes les garanties nécessaires à son établissement, Me GARNIER a suggéré de se renseigner auprès du CRIDON. L'exposé du maire entendu, le conseil municipal autorise la maire :

- à demander au CRIDON de faire des recherches,
- à engager les crédits nécessaires à la rémunération à l'occasion de ces recherches
- autorise la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 POUR CONTRE ABSTENTION

7. Demandes de subventions diverses

Deux demandes de subventions (Maison Familiale de Semur En Auxois et Téléthon 2019) sont arrivées en mairie et le maire les présente au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas donner suite à ces deux demandes et vote contre à l'unanimité.

8 CONTRE POUR ABSTENTION

8. LISTE AFFOUAGISTES 2019/2020

La période d'inscription à l'affouage 2019/2020 étant terminée, le conseil municipal arrête la liste des affouagistes à 42 feux pour l'année 2019/2020 à raison de 25 € la part d'affouage, soit 1050 € au total.

8 POUR CONTRE ABSTENTION

8 Questions et informations diverses :

Afin de faire ralentir la circulation dans tout le village, il est proposé de mettre en place une zone 30 aux entrées d'agglomération.

Problème récurent des pigeons dans le clocher : Un arrêté sera pris pour organiser leur destruction.

Afin de sécuriser l'ancienne salle de classe, des barreaux seront installés aux fenêtres.

Bois de Natoy : Une buse d'évacuation des eaux pluviales est cassée et le nécessaire sera fait pour la remplacer.

Le goûter de Noël aura lieu le 21 décembre à 15 h 00, à la salle polyvalente, pour l'organisation il est important de vous inscrire.

Les vœux du Maire se dérouleront le VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 19 h 00.

Le repas des ainés au lieu le DIMANCHE 12 JANVIER 2020 à 12 h 00.